

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3671

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX -
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 16 :
ELECTRICITE - Entreprise : SAS FRADIN BRETTON - AVENANT N°4**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT le projet de travaux de restructuration et d'extension de la maison de santé de Loudun

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date 15 décembre 2020 suivi d'une phase de négociation et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise SAS FRADIN BRETTON pour le Lot n° 16 : ELECTRICITE.

VU la décision n°3345 du 25 février 2021 portant désignation de l'attributaire et montant du marché.

CONSIDÉRANT le marché signé avec la SAS FRADIN BRETTON notifié le 4 mars 2021.

VU la décision n° 3444 du 13 janvier 2022 portant avenant n° 1 au marché pour des travaux en moins-value et des travaux en plus-value

VU la décision n° 3447 du 31 janvier 2022 abrogeant et remplaçant la décision 3444 pour l'avenant n° 1 au marché pour des travaux en moins-value et des travaux en plus-value

VU la décision n° 3544 du 24 août 2022 portant avenant n°2 au marché pour des travaux en moins-value.

VU la décision n° 3579 du 23 novembre 2022 portant avenant n°3 au marché pour des travaux en plus-value.

CONSIDÉRANT les modifications des prestations à apporter en cours de marché.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec la SAS FRADIN BRETTON domiciliée 4 rue Jean Mermoz à BRESSUIRE (79300), représentée par M. Frédéric GASTINEAU.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux complémentaires pour le rajout de gaines informatiques et prises RJ45 dans les bureaux et une moins-value pour la logette tarif jaune.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à – 782,70 € HT soit – 939,24 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 103 452,00 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à + 1 673,55 € HT ;

L'avenant n°2 s'élevait à - 6 509,24 € HT ;

L'avenant n°3 s'élevait à + 407,10 € HT ;

L'avenant n°4 s'élève à - 782,70 € HT ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 11 mai 2023

et publication le 11 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230511-3671-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Ce qui porte le marché à la somme de 98 240,71 € HT soit 117 888,85 € TTC (cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes).

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 mai 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 11 mai 2023

et publication le 11 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230511-3671-AU Date de télétransmission : 11/05/2023 Date de réception préfecture : 11/05/2023
